

Objet : Arrêté temporaire portant réglementation du stationnement et de la circulation - Feu d'artifice du dimanche 14 juillet 2024

Le Maire de la commune de Dammarie-lès-Lys,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants relatifs à la police de circulation et du stationnement,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.417-13,

VU l'instruction interministérielle du 13 août 1977 relative à la signalisation routière modifiée,

CONSIDERANT que l'organisation du feu d'artifice du dimanche 14 juillet 2024, dans le parc de l'Abbaye du Lys, nécessite de réglementer le stationnement et la circulation afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant du dimanche 14 juillet 2024 à 10h00 au lundi 15 juillet 2024 à 01h00, dans les voies suivantes :

- Rue Gaston Pluchon,
- Rue du Bas Moulin,
- Sur le parking situé à l'angle de la rue du Bas Moulin et de la rue Antonio Vivaldi (couvert et aérien),
- Sur le parking place Copernic.

Le non-respect de cette disposition entrainera une mise en fourrière aux frais du titulaire de la carte grise du véhicule.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite du dimanche 14 juillet 2024 à 20h00 au lundi 15 juillet 2024 à 01h00, dans les voies suivantes :

- Rue du Bas Moulin, tronçon compris entre le rond-point Tata et la place Nicolas Copernic,
- Rue Gaston Pluchon, tronçon compris entre la place Copernic et le mail Pouvreau (crèche Bonjean),
- Rue Jules Férry, tronçon compris entre la place Copernic et la rue Maurice Ravel,
- Rue Antonio Vivaldi.

ARTICLE 3 : Les accès aux parkings des logements des rues Moisant et Moulin, longeant le parc de l'Abbaye, seront interdits du dimanche 14 juillet 2024 à 20h00 au lundi 15 juillet 2024 à 01h00.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables 7 jours après l’affichage de l’arrêté et la mise en place de la signalisation appropriée par les services de la ville.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le présent arrêté peut également faire l’objet d’un recours gracieux à compter de cette même date. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Diffusion :
Brigade des Sapeurs-Pompiers de Dammarie-lès-Lys
Police municipale

*Le Maire, ou son représentant, certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le*

Fait à Dammarie-lès-Lys, le
Pour le maire et par délégation
Alain SAUSSAC